

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux usagers aux locaux du centre Institut de géographie

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le risque de troubles et atteintes à l'ordre public, au bon fonctionnement de l'établissement et à la sécurité de ses personnels et usagers dans le contexte général constaté dans les établissements d'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant que, depuis le 12 octobre 2026, de nombreux centres de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne font l'objet d'actions de blocage répétées, qui ont empêché aux étudiantes et étudiants de l'établissement l'accès aux bâtiments universitaires, perturbé le fonctionnement normal du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et compromis la continuité des activités, notamment d'enseignement ;

Considérant que plusieurs incidents susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes au sein de l'établissement ont été recensés, dont l'obstruction d'issues de secours, des situations de vives tensions voire de confrontations entre usagers et la prise à partie de personnels chargés de l'exploitation des centres de l'université, ainsi que, le 21 octobre 2026, au sein du centre Institut de géographie, des bousculades, l'interruption d'enseignements, le blocage par l'intérieur des locaux, le forçage de la serrure d'un amphithéâtre et des dégradations du mobilier ;

Considérant les mesures de fermeture administrative adoptées par plusieurs universités générant un fort risque de report des actions menées par certains de leurs étudiantes et étudiants sur les universités toujours ouvertes ;

Considérant les occupations illégales passées ou en cours de certains bâtiments universitaires, notamment des universités Paris Nanterre, Paris Cité et Sorbonne Nouvelle ;

Considérant les menaces d'occupation illégale de centres de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne formulées sur les réseaux sociaux, visant désormais le centre Institut de géographie ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur et de la multiplication de ces actions, ainsi que du risque accru d'une occupation illégale de bâtiments universitaires au regard de la volonté affichée en ce sens par certains auteurs desdites actions, les mesures de prévention, de surveillance et de sécurisation mises en œuvre par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et les moyens à sa disposition ne permettent plus de garantir dans le centre Institut de géographie des conditions suffisamment satisfaisantes d'accès, de circulation et sécurité ;

Considérant qu'en tout état de cause les circonstances décrites ne permettent pas de garantir le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'elles présentent un risque concernant la sécurité des personnes et des biens du centre concerné, que la continuité des activités, notamment d'enseignement, qui y sont réalisées peut être assurée selon d'autres modalités et que la restriction temporaire de ses accès aux usagers constitue dans ces conditions une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée aux exigences de maintien de l'ordre et de protection de la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre Institut de géographie ne sera pas accessible aux usagers des universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Université et Paris Cité du 22 octobre 2026 à 8h au 24 octobre 2026 à 18h.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

La Présidente de l'université

The image shows a blue ink signature of Christine Neau-Leduc over a circular official stamp. The stamp contains the text "UNIVERSITÉ PARIS 1" at the top, "La Présidente" in the center, and "PANTHÉON SORBONNE" at the bottom.

Christine NEAU-LEDUC

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis au 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.